

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 342 allouant une indemnité de zone aux militaires ressortissants d'outre-mer.

n° 342

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
2 avril 1948Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté en date du 30 avril 1946 du Ministre de l'Intérieur en France d'outre-mer et du Ministre des finances sur l'indemnité de zone

Vu la dépêche ministérielle n° 25683 Int./I./Dam./0121 du 26 septembre 1947 relative au nouveau régime de solde des militaires ressortissants d'outre-mer

Sur la proposition du colonel commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis : Vu le télégramme n° 50057 en date du 27 mars 1948 du Ministre de l'Intérieur en France d'outre-mer approuvant les taux ci-dessous,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une indemnité de zone, dont les taux mensuels sont fixés ci-dessous, est allouée aux militaires ressortissants d'outre-mer, en service sur le territoire de la Côte française des Somalis : Soldats et caporaux à solde spéciale progressive . Célibataire.....120 francs. Chef de famille.240 — Caporaux-chefs à adjudants-chefs inclus : Célibataire..... 1.000 francs, Chef de famille..... 2000 Date d'application du présent arrêté 1er août 1947.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin va et inséré au Journal officiel de la métropole et au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.